

disât qu'il ne vouloit qu'autre que luy-mesme luy en baillast : mais c'est à sçauoir pour vingt-cinq pour cēt d'interest, autre traitt. Mr Hebert ayant des bœufs qui ne luy seruent de rien par faute de charuë : il prie vn certain homme resident à Diepe nommé Iean le Trompette, de luy en vouloir acheter vne, & qui luy payeroit, le sieur de Can luy defend, disant que cela regardoit son interest : si biē qu'il n'en a fait venir, & empesche malicieusement que ces bœufs luy puissent seruir : autre traitt. Mōsieur du Pont auoit loué deux hommes à bon marché à Monsieur Hebert : le sieur de Can (par malice oseray-je dire) leur denie le passage, autre traitt : on luy fait plainte que ses porcs fouragent & gastēt les blez & les poids de Monsieur Hebert, Qu'il ferme ce respond-il si bien ses chāps qu'ils n'y puissent riē entrer, ie mets icy vn &c. Il y en a bien d'autres, mais vous pouuez cognoistre de l'ongle le Lyon, comme il est dit par proverbe. Or doit-on sçauoir qu'il y eust l'année passée quelques gens de bien qui commencerent à faire entendre à quelques particuliers vne partie de ces desordres, si que craignant que cecy n'esclatast davantage, & que l'on ne fist rendre gorge au sieur de Can, ils ordonnerent de donner tous les ans pour cent liures de viures au sieur Hebert, notez que ie descouure trois fins principales qu'il peut auoir pour s'aduancer de faire ceste gratification. L'vne pour faire courir le bruit que l'on ne peut viure en ce pays sans assistance. Secondement, que ce sont frais qu'il faut que de Can face. Tiercemēt, que ce pauvre mesnage à occasion de se taire puis-